

**DEMANDE D'ADMISSION AU BÉNÉFICE
DE LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ
Année scolaire 2010/2011**

NOM : Prénom :

Corps/grade :

Établissement/Service/C.I.O. : Né(e) le :

Je soussigné(e), sollicite le bénéfice de la cessation progressive d'activité, à compter du date à laquelle je justifierai detrimestres d'assurance, selon les modalités suivantes :

2 modalités de C.P.A. offertes :

CPA SIMPLE

avec une quotité de service :

fixe ✓ temps de travail de 50% pour une rémunération de 60%.

ou

dégressive ✓ deux premières années : temps de travail d'environ 80% pour une rémunération d'environ 85,70% ;
✓ années suivantes : temps de travail d'environ 60% pour une rémunération d'environ 70%.

CPA AVEC CESSATION TOTALE ET ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ

(dans la limite de 6 mois avant la date de mise à la retraite).

avec une quotité de service :

fixe ✓ deux premiers trimestres : temps complet 100% pour une rémunération de 60% ;
✓ trimestres suivants : temps de travail de 50% pour une rémunération de 60% ;
✓ derniers trimestres : cessation totale et définitive d'activité pour une rémunération de 60%.

ou

dégressive ✓ six premiers trimestres : temps de travail de 100% pour une rémunération équivalente à 6/7^e ;
✓ deux trimestres suivants : temps de travail d'environ 80% pour une rémunération équivalente à 6/7^e ;
✓ le cas échéant : temps de travail d'environ 60% au-delà pour une rémunération d'environ 70%
✓ dernière année : cessation totale et définitive d'activité pour une rémunération d'environ 70%.

Attention : les choix exprimés ci-dessus sont irrévocables.

⇒ pendant la totalité de la durée de ma C.P.A., je demande à cotiser pour la retraite de la façon suivante :

cotisation calculée sur la base du traitement qui me sera versé pendant la C.P.A. La pension sera alors calculée au prorata de la quotité de service pendant la période de C.P.A.

cotisation calculée sur la base du traitement soumis à retenue pour pension d'un agent de même grade, classe, échelon et indice travaillant à temps plein. Pour le calcul de la pension, les services effectués pendant la période en C.P.A. sera en conséquence pris en compte dans les mêmes conditions que des services effectués à temps plein.

Attention : le choix exprimé ci-dessus est irrévocable.

Tournez S.V.P. ↻

➡ **terme de la C.P.A. :**

1^{er} jour du mois suivant mon 60^e anniversaire

date (préciser celle-ci :), à laquelle je justifierai d'une durée d'assurance (**tous régimes de retraite confondus**) égale au nombre de trimestres de durée de services et de bonifications nécessaires pour obtenir le taux maximum de pension (75%) au titre du régime fonctionnaire.
Il s'agit de la date à laquelle aucune décôte ne sera applicable.

limite d'âge (date anniversaire des 65 ans), exclusivement si je ne relève pas de la situation précédente avant mes 65 ans.

A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous un tableau précisant le nombre de trimestres nécessaires à la perception d'une pension de retraite avec un taux de 75%, au titre du régime des fonctionnaires.

ANNÉE au cours de laquelle sont ou seront réunies les conditions d'ouverture du droit à la retraite (année des 60 ans dans le cas général)	NOMBRE DE TRIMESTRES nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (75%)
2010	162
2011	163*
2012	164*

*** Ces données sont communiquées sous réserve d'une éventuelle évolution de la réglementation. En tout état de cause, le bénéfice de la CPA doit cesser à 65 ans au plus tard.**

La date du départ à la retraite portée sur l'imprimé de demande de cessation progressive d'activité aura nécessairement un caractère indicatif sauf en cas de C.P.A. avec cessation anticipée d'activité pour laquelle la date de fin de C.P.A. est irrévocable. Pour la C.P.A. simple, dans l'hypothèse où vous ne totaliseriez pas, tous régimes confondus, le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein (c'est-à-dire sans décôte), à la date que vous aurez initialement mentionnée lors de votre demande de cessation progressive d'activité, **celle-ci pourrait à votre demande**, être prolongée d'autant de trimestres supplémentaires que vous seriez tenu(e) d'accomplir pour atteindre la durée d'assurance requise, tous régimes de retraite confondus (afin d'éviter une décote).

J'ai bien pris connaissance des dispositions réglementaires, notamment du fait que les bénéficiaires de la cessation progressive d'activité ne peuvent revenir sur le choix qu'ils ont fait.

date : Ale
Signature :

IMPORTANT : Joindre obligatoirement un relevé de carrière de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (qui peut être obtenu auprès de l'agence retraite rattachée à la C.R.A.M. du lieu de résidence, tél. : 08.20.19.59.59) ou des autres régimes de retraite obligatoires, dans le cas de services effectués dans le secteur privé. Ce(s) relevé(s) devra(ont) distinguer entre trimestres validés et trimestres cotisés.

Avis du chef d'établissement / de service / directeur de CIO

favorable défavorable (à motiver)

Date et signature du chef d'établissement/de service/directeur de CIO